

TASKI SONTEC FUTUR FJA

UTILISATION : Uniquement pour usage professionnel  
 AISE-P404 : Décapant par les sols Procédé Manuel  
 AISE-P405 : Décapant par les sols Procédé semi-automatique

ETIQUETAGE REGLEMENTAIRE		Equipement de protection individuelle
	R. 35 Provoque de graves brûlures R. 37 Irritant pour les voies respiratoires	- Lunettes de sécurité ou masque (EN 166) - gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) - vêtements résistant aux produits chimiques
	H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H335 Peut irriter les voies respiratoires	- bottes
Contient hydroxyde de sodium, 2-aminoéthanol		Condition d'utilisation
		Ne pas mélanger avec d'autres produits. Se laver les mains avant et après utilisation. Se laver les mains, le visage et toute partie exposée après manipulation. Utilisez les EPI

Incendie : Dioxyde de Carbone (CO2) - Poudre sèche - Sel d'eau pulvérisée.  
 Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée, ou de la mousse résistante à l'alcool.

PRETIERES SECOURS		
Inhalation		Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise
Ingestion		Rincer la bouche - Boire immédiatement un verre d'eau - Ne pas faire vomir - Appeler un centre antipoison ou un médecin
Contact avec la peau		Laver la peau à l'eau tiède, à faible débit pendant au moins 30 minutes - Enlever tous les vêtements contaminés et les laver - Appeler un centre antipoison ou un médecin
Contact avec les yeux		Rincer les yeux à l'eau tiède pendant plusieurs minutes - Enlever les lentilles de contact si possible - Continuer à rincer et appeler un centre antipoison ou un médecin

APPELS D'URGENCE		Mesures à prendre en cas de rejet accidentel
ORFILA : 33 1 45 42 59 59	Centre anti-poison Nancy : 03 83 32 36 36	- Assurer une ventilation suffisante. - Ne pas respirer les poussières ou les vapeurs - Porter les EPI adaptés - Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surfaces ou les eaux souterraines - Diluer avec beaucoup d'eau - Utiliser un agent neutralisant - Absorber avec du sable sec ou un matériau inerte équivalent

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

CONCOURS ou EXAMEN de

TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

à titre interne  (1)  
 à titre externe  (1)  
 au titre du troisième concours  (1)

Spécialité: Prévention et Gestion des Risques  
 Hygiène, Restauration  
 Épreuve de : ...ÉTUDE DE CAS...  
 Date de l'épreuve : 12 avril 2018

A remplir et

Colonne réservée à l'administration

Numéro de copie

(réservé au jury)

15,00

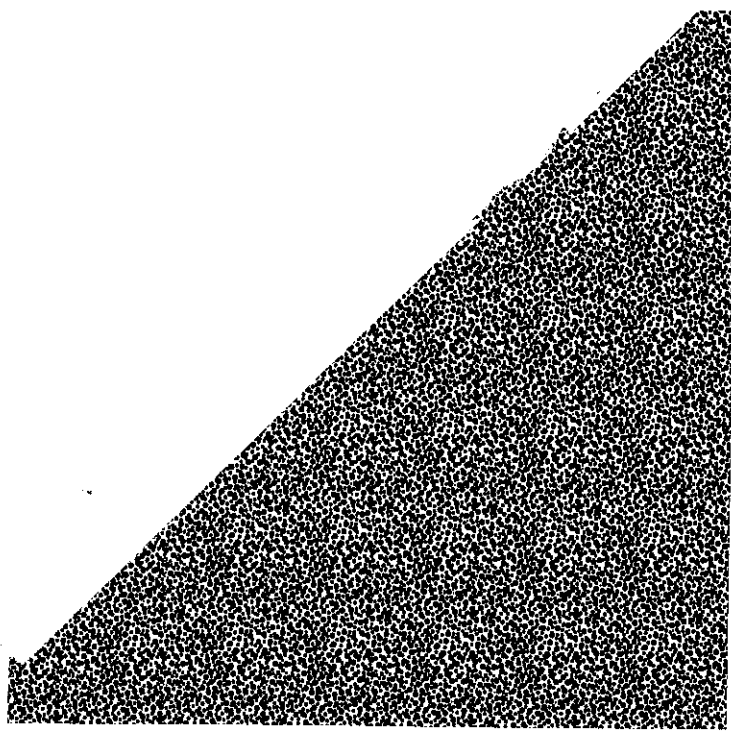
Question 4 :

Suivant les piliers du développement durable qui sont l'économie, l'environnement et le social, les critères d'attribution possible du marché sont :

- Le taux de dilution du produit : plus un produit est concentré, moins le dosage est élevé et donc la consommation du produit est durable dans le temps.
- l'emploi de personnes en réinsertion ou en situation de handicap dans l'entreprise fabricante.
- La nocivité du produit en matière de faune et de flore ; est-ce un produit dangereux par l'environnement ?
- Le conditionnement et le lieu de fabrication : plus l'usine est loin, plus il est nécessaire d'utiliser des moyens de transports, potentiellement polluants pour l'air et l'eau (résidus dans les eaux pluviales)
- La composition du produit permet de savoir si des substances dangereuses sont présentes.
- La reprise des produits non utilisés par le

(1) Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie. Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiale, encre autre que bleue ou noire,...).



fournisseur évite tout risque de déversement dans les réseaux d'assainissement  
 - le ringage obligatoire au non du produit et l'évacuation des eaux saillies.

Question 1:

Suivant le modèle fourni en annexe A, voici une fiche de risques professionnels pour les personnels

du service entretien qui interviennent dans les structures de la ville.

RISQUES	EXEMPLES DE SITUATIONS A RISQUE	CONSEQUENCES SUR LA SANTE
liés aux effondrements et chutes d'objets	Du matériel est stocké au-dessus des armoires. En passant l'aspirateur et en cognant dans l'armoire, des objets sont tombés.	blessures, choc, contusion, plaies, douleurs
liés au bruit	Les sols des bâtiments administratifs étant en parquet, les agents passent l'aspirateur pendant 3 heures sur une journée de travail.	mal de tête, fatigue, perte d'audition, irritabilité
liés aux ambiances thermiques	Les agents procèdent au nettoyage des écoles d'été. c'est la canicule, il fait 38°C dehors et 35°C dans les structures.	coup de chaud, déshydratation, fatigue, malaise, maux de tête
d'incendie, d'explosion	Le local de stockage des produits est inadapté. Les aérosols sont stockés dans un local non ventilé et où la température excède 35°C.	brûlures, blessures, décès
liés à l'électricité	L'agent d'entretien intervient dans un local électrique sans habilitation et sans équipement.	électrisation, électrocution
liés à la qualité de l'air	Des bureaux ont récemment été repeints et équipés en mobilier neuf. Les solvants présents se dissipent dans les locaux non aérés.	malaises, maux de tête, gêne respiratoire, réaction allergique
liés à la présence d'animaux	Le restaurant scolaire évacue ses déchets dans un local infesté de rats.	phobie, panique, leptospirose, morsure
liés au travail isolé	Par manque d'effectif, un agent se retrouve à travailler seul dans une structure.	stress, agression physique
psychosociaux	Les agents d'entretien ne sentent pas de reconnaissance de leur travail de la part de leurs collègues et de l'encadrement.	mal-être, démotivation, épuisement, malaise.

Question 3:

Suivant le modèle proposé en annexe B, veuillez trouver ci-dessous la notice de sécurité du produit «Taski Santé Futur F1a» selon la fiche de données de sécurité fournie.

RISQUES	EXEMPLES DE SITUATIONS A RISQUE	CONSEQUENCES SUR LA SANTE
d'accidents de plain-pied	Un agent nettoie les sols d'un bureau administratif lorsqu'il se prend les pieds dans les câbles qui traînent au sol.	contusions, blessures, choc
de chute de hauteur	L'agent nettoie les escaliers menant au 1 <sup>er</sup> étage d'un bâtiment lorsqu'il trébuche et chute.	contusions, blessures, plaies, choc, douleurs
Routier	Dans le cadre de son activité, l'agent se rend d'un point A à un point B à vélo. Il se fait percuter par un véhicule.	blessures, plaies, contusions, fractures, douleurs, décès
liés à l'activité physique	Afin de nettoyer les sols des classes, les agents mettent tout le mobilier dans un coin et portent des chaises.	dorsalgies, cervicalgies, lombago, douleurs
liés aux produits chimiques, aux émissions de déchets chimiques	L'agent d'entretien verse son produit dans un vaporisateur sans protection individuelle.	vertiges, nausées, brûlures, malaises, inhalation de produit
liés aux agents biologiques	L'agent en charge du nettoyage des toilettes publiques se trouve face à des déjections à côté du sanitaire et doit les ramasser.	nausées, dégoût, risque de contamination si contact avec une plaie
liés aux équipements de travail (vibrations, projection, renversement)	Lors du grand nettoyage estival, les agents décapent et lessivent les sols en ring avec des monobrosses auto-poussées et décapées.	tendinites, dorsalgies, usure des articulations.

## DISPOSITIF mis en place par la collectivité :

Liste des Sauveteurs Secouristes du Travail :

Matériel de premiers secours : des armoires à pharmacie sont présentes à tous les étages de l'Hôtel de-Ville.

Procédure d'alerte : appeler immédiatement votre responsable au niveau de l'entreprise extérieure pour lui signaler l'incident.  
appeler le 15 pour demander un avis médical.  
aucun agent n'est habilité pour transporter une victime dans son véhicule.

Moyens de communication : téléphones professionnels de la collectivité

## 5° DISPOSITIONS EN CAS DE TRAVAIL ISOLE ET/OU DE NUIT

POSTE	TACHES (charges)	MOYENS DE COMMUNICATION	CONSIGNES SPECIFIQUES
Entretien des vitres	06 <sup>h</sup> 00 - 10 <sup>h</sup> 00	Téléphone Portable	

Si le salarié n'a aucun moyen de communication, il devra être équipé d'un dispositif dit de "l'homme mort" pour alerter les secours.

## 6° EQUIPEMENT A L'USAGE DES SALARIES DES ENTREPRISES INTERVENANTES

Installations mises à disposition par la Collectivité

## Question 2: Plan de Prévention

COLLECTIVITE : Ville de Préventiville

OPERATION : nettoyage de l'Hôtel-de-ville

Dates prévisibles de début et de fin des travaux : du 1<sup>er</sup>/01/2019 au 31/12/201

DUREE DE L'OPERATION > 400H : OUI  NON

TRAVAUX DANGEREUX : OUI  NON

DATE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION : le 12 avril 2018

DATE DE L'INSPECTION COLLECTIVE :

### 1° ENTREPRISE UTILISATRICE

Représentant chargé du suivi du Plan de Prévention :

Nom et coordonnées du médecin du travail :

Noms et coordonnées des représentants du C.H.S.-GT. :

### 2° ENTREPRISES EXTERIEURES INTERVENANTES

Liste des Entreprises Extérieures

Recueil des fiches de renseignement Entreprises Extérieures

Planning d'intervention des Entreprises Extérieures

Analyse des interférences par zones

3° RISQUES DUS AUX INSTALLATIONS ET AUX ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE (C.T) ET DES ENTREPRISES EXTERIEURES (E.E)

DOMAINES DE RISQUES	MESURES DE PREVENTION	MESURES PRISES PAR	
		C.T.	E.E.
Circulation (véhicules, VL/PL, piétons)	Respecter les signalisations au sol et les espaces piétons dessinés par la Collectivité	X	
Circulation de plain-pied (chutes, chocs, heurts, encombrements)	Les espaces doivent être désencombrés et les objets gênants rangés. Si intervention dans un lieu en chantier où les EPI sont obligatoires, les porter (casques, chasubles HV)	X	X
Circulation de niveau (dénivellements, fouilles, escaliers, charpentes, toitures, échelles, échafaudages...)	Tenir la rampe en montant ou descendant les escaliers. Si usage d'un échafaudage privé, merci de fournir le dernier avis de contrôle périodique. L'usage de l'échelle n'étant pas un poste de travail, il est interdit dans la Collectivité pour le nettoyage des vitres.	X	X
Mécanismes en mouvement (machines, appareils)	Lors de l'utilisation des appareils d'entretien (monobrosse, auto-laveuse, décapeuse), le port des chaussures de sécurité est obligatoire		X
Outils portatifs électriques	Non concerné pour l'entretien des locaux		

DOMAINES DE RISQUES	MESURES DE PREVENTION	MESURES PRISES PAR	
		C.T.	E.E.
Travaux en hauteur (charpentes, toitures, bardages)	Non concerné pour l'entretien des locaux		
Emploi de produits chimiques dangereux	L'usage des produits chimiques doit être conforme à celui pour lequel ils sont prévus. Les EPI doivent être portés et les Fiches de Données de Sécurité fournies au Responsable Prévention	X	X
Incendie	L'E.E. devra suivre les consignes internes de la C.T. et les salariés rejoignant le point de rassemblement	X	
Ambiance physique (bruit intense, éclairage, chaleur, froid, poussières)	L'Hôtel de Ville ne présente pas ce type de risques.		
Electricité	Toute personne qui travaille au voisinage d'un dispositif électrique doit posséder l'habilitation BS/BE. Une copie sera fournie à la C.T.	X	
Exposition à des agents biologiques pathogènes	Hormis les sanitaires, aucun local n'est soumis à la présence d'agents biologiques. Le port des EPI est obligatoire.	X	
Autres risques	Afin de limiter les troubles musculo-squelettiques la C.T. fournit des aspirateurs dorsaux pour l'entretien des escaliers.	X	

4° Organisation des Premiers Secours

NOM	COLLECTIVITES CUENTREPRISE	QUALITE	SIGNATURE
Monsieur Y	entreprise X	représentant	
	collectivité	Maître	
	collectivité	technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	

LISTE DES ENTREPRISES EXTERIEURES

ENTREPRISE EXTERIEURE	TRAVAUX PREVUS
Nom et coordonnées de l'entreprise :	Description succincte :
Nom et qualification de la personne chargée par l'entreprise de diriger les travaux :	Date de début des travaux : Date de fin des travaux :  Plage horaire de travail :

ENTREPRISE EXTERIEURE	TRAVAUX PREVUS
Nom et coordonnées de l'entreprise :	Description succincte :
Nom et qualification de la personne chargée par l'entreprise de diriger les travaux :	Date de début des travaux : Date de fin des travaux :  Plage horaire de travail :

INSTALLATIONS	DESCRIPTION
Vestiaires	<input checked="" type="checkbox"/> Vestiaires personnels nominatifs
Sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Sanitaires communs avec les agents
Infirmière	<input type="checkbox"/>
Local de Restauration	<input checked="" type="checkbox"/> Salle de pause équipée au Restaurant
Lieu de stationnement	<input checked="" type="checkbox"/> Stationnement commun aux agents
Lieu de stockage des produits	<input checked="" type="checkbox"/> Local équipé et ventilé
Autres installations	<input type="checkbox"/>

Répartition des charges d'installation et d'entretien :

La collectivité met à disposition de l'entreprise utilisatrice un local de stockage équipé avec des bacs de rétention, une armoire anti-feu par les aérosols, ventilés.

L'entreprise aura la charge du classement des produits par risques et compatibilité.

Les vestiaires personnels des salariés de l'entreprise extérieure seront fournis par la collectivité mais entretenus par l'entreprise.

Matériel mis à disposition par la collectivité

DESCRIPTION	CONDITIONS D'UTILISATION	REPARTITION DES CHARGES
Echafaudages	Par les travaux en hauteur	le matériel est contrôlé périodiquement avec un organisme agréé. l'utilisateur doit être formé au montage et démontage de cet équipement
Aspirateurs à dos	Par les escaliers	le matériel doit être entretenu par l'entreprise utilisatrice.

## 7° MODALITES DE LA SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE (S. P. S.)

Postes Concernés	Entreprises Concernées	Nbr de personnes concernées	Médecin chargé de la S. P. S.

## 8° CONSIGNES ET PROCEDURES REMISES AUX ENTREPRISES EXTERIEURES

Plans des voies de circulation, zones de stationnement, lieux d'intervention, foyers

Organisation des secours en cas d'urgence

Consignes générales en cas d'incendie

Règles de sécurité applicables aux entreprises extérieures

Procédures relatives aux permis de travail

Procédures relatives aux permis de feu et permis spéciaux

Procédures d'utilisation des appareils de levage et équipements mobiles

Consignes relatives à l'évacuation des déchets

Autres documents : -

## 9° UTILISATION D'UN PERTUIS DE TRAVAIL oui non

Consignes particulières :

### 10° ORGANISATION DU COMMANDEMENT

Le donneur d'ordre de la collectivité assure la coordination des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prend l'ensemble des chefs d'entreprises extérieures.

Le donneur d'ordre a le pouvoir de suspendre ou d'arrêter une opération si les mesures de prévention ne sont pas respectées.

Chaque chef d'entreprise extérieur est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.

Chaque chef d'entreprise extérieure doit désigner son représentant sur le site.

Chaque chef d'entreprise extérieure n'a autorité que sur son personnel.

Tout incident, sans d'infirmement ou accident, doit être communiqué au donneur d'ordre afin que celui-ci puisse prendre les mesures conservatoires nécessaires.

### 11° VALIDATION DU PLAN DE PREVENTION